

## COLLECTE DE FONDS ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ DES DONATEURS

CATÉGORIE, PORTÉE ET APPROBATIONS		DATES IMPORTANTES	
<b>Catégorie de politique :</b>	Gouvernance	<b>Approbation :</b>	Octobre 2013
<b>Domaine fonctionnel :</b>	Développement Marketing et communications	<b>Date d'entrée en vigueur :</b>	Octobre 2013
<b>S'applique à :</b>	Membres du personnel, bénévoles, membres du conseil d'administration, autres	<b>Fréquence de révision :</b>	Tous les 5 ans
<b>Pouvoir d'approbation :</b>	Conseil d'administration	<b>Dernière révision :</b>	Août 2024
<b>Champion de la haute direction :</b>	Vice-présidente, Marketing, communications et développement	<b>Prochaine révision :</b>	2029

### I. JUSTIFICATION

Cancer de l'ovaire Canada (COC) est déterminé à réaliser sa mission et sa vision en déployant des efforts de collecte de fonds efficaces. Maintenir la confiance du public est essentiel et nous sommes déterminés à agir avec transparence et responsabilité à l'égard de toutes les parties prenantes. Nous respectons le Code de déontologie et la Déclaration des droits des donateurs de l'Association des professionnels de la collecte de fonds, et nous détenons une certification volontaire du Programme de normes Imagine Canada depuis 2014, qui reconnaît l'excellence en matière de responsabilité et transparence financières, ainsi que de pratiques de collecte de fonds. Des politiques écrites assurent non seulement la conformité, mais favorisent également des relations plus solides avec les donateurs et améliorent l'efficacité du personnel.

### II. OBJECTIFS

Cancer de l'ovaire Canada (COC) s'engage à maintenir des normes élevées en matière d'intégrité et de gouvernance dans ses pratiques de collecte de fonds. La présente politique vise à s'assurer que les activités de collecte de fonds de COC :

- a. Reflètent les normes les plus élevées en matière d'intégrité et de gouvernance.
- b. Sont conformes à la mission, à la vision et aux valeurs de COC.
- c. Respectent la loi et les exigences réglementaires.
- d. Respectent les normes établies en matière de collecte de fonds.

### III. PORTÉE

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel de COC, aux bénévoles ou aux tierces parties qui effectuent des activités de collecte de fonds pour COC. Elle couvre toutes les activités de collecte de fonds effectuées par COC ou en son nom.

#### IV. DÉTAILS DE LA POLITIQUE

**Toutes les activités de collecte de fonds entreprises par COC ou en son nom doivent respecter les normes suivantes :**

1. Les membres du personnel, les bénévoles ou les tierces parties qui sollicitent ou reçoivent des fonds au nom de COC doivent :
  - Agir avec honnêteté, avec intégrité et conformément à toutes les lois applicables.
  - Cesser de solliciter un donateur potentiel qui indique que la sollicitation constitue du harcèlement, une pression indue, ou qui déclare qu'il ou elle ne souhaite pas faire l'objet de sollicitation.
  - Divulguer à COC tout conflit d'intérêts potentiel, réel ou perçu; une telle divulgation n'exclut pas ou n'implique pas un manquement à l'éthique.
  - N'accepter aucun don à des fins qui vont à l'encontre de la mission de COC.
2. Toutes les sollicitations de fonds par COC ou en son nom doivent :
  - Être honnêtes. Ne faire aucune allégation qui ne peut pas être confirmée ou qui est trompeuse.
  - Décrire avec exactitude les activités de COC.
  - Divulguer le nom de l'organisation.
  - Divulguer l'objectif pour lequel les fonds sont recueillis.
  - Divulguer la politique de l'organisation en matière de reçus fiscaux officiels, y compris toute politique relative au montant minimum pour lequel un reçu sera remis. Consultez la *Politique sur les dons philanthropiques, Section 3 : Évaluation et reçus fiscaux* pour en savoir plus.
  - Divulguer, sur demande, si la personne ou l'entité qui sollicite des dons est un bénévole, un membre du personnel ou une tierce partie sous contrat.
  - Inclure les coordonnées de COC dans toute sollicitation écrite faite par COC ou en son nom.
  - Éviter toute publicité négative ou toute critique d'autres organisations pour faire valoir COC.
  - Ne jamais violer sciemment les droits de propriété intellectuelle d'autres parties.
3. Les activités de collecte de fonds doivent respecter la dignité et protéger la sécurité et la vie privée des personnes que COC souhaite soutenir.
  - Les activités de collecte de fonds doivent respecter la dignité et la vie privée des bénéficiaires.
  - COC s'engage à ne pas exploiter les bénéficiaires et à les présenter de manière exacte et respectueuse.
4. COC ne verse pas, directement ou indirectement, d'honoraires de démarcheur, d'honoraires conditionnels, de commissions ou de rémunération en fonction d'un pourcentage des contributions.

5. COC n'effectue pas de sollicitation en personne (p. ex., campagnes de porte à porte, collecte de fonds sur le trottoir).
6. Si COC effectue du marketing en collaboration avec une tierce partie, l'organisation divulguera dans tout matériel connexe la façon dont elle profite de la vente de produits ou de services et les montants minimums ou maximums payables en vertu de l'entente. Si aucun montant minimum n'est payable, l'organisation devrait le divulguer.

**COC traitera les donateurs avec respect et défendra les droits suivants des donateurs :**

7. Les donateurs ont le droit de recevoir un reçu fiscal officiel pour tous les dons admissibles faits à COC. Dans certains cas, la valeur indiquée sur le reçu correspondra au montant du don, moins la juste valeur marchande de l'incitatif reçu par le donateur (p. ex., frais d'inscription, billets pour un gala, etc.). Consultez la *Politique sur les dons philanthropiques, Section 3 : Évaluation et reçus fiscaux* pour en savoir plus.
8. COC respectera les demandes des donateurs et des donateurs potentiels de :
  - Limiter la fréquence des sollicitations.
  - Ne pas être sollicités au téléphone ou par d'autres moyens technologiques.
  - Recevoir ou non des documents imprimés au sujet de l'organisation.
  - Interrompre les sollicitations lorsqu'ils indiquent qu'elles sont indésirables ou dérangeantes.
9. COC respecte la vie privée de ses donateurs et la confidentialité de leurs renseignements personnels, comme il est indiqué dans notre *Politique de confidentialité*. COC utilisera les renseignements personnels des donateurs uniquement à des fins conformes à la présente politique et à sa *Politique de confidentialité* et n'utilisera ou ne divulguera aucun renseignement personnel d'un donateur à d'autres fins, sauf dans la mesure permise par la loi ou avec le consentement de la personne. Quand COC effectue de la sollicitation en ligne, ses pratiques doivent respecter les lois antipourriels applicables.
10. COC respectera les demandes des donateurs de rester anonymes :
  - Ne pas être identifiés publiquement en tant que supporteurs de COC; et/ou
  - Ne pas divulguer publiquement le montant de leur contribution.
11. COC ne vend pas, ne loue pas, n'échange pas et ne partage pas sa liste de donateurs.
12. Les pratiques de COC doivent comprendre des mesures pour vérifier l'affiliation de toute personne représentant COC et pour protéger les renseignements personnels fournis par les donateurs, y compris les renseignements sur la carte de crédit, conformément à la *Politique de confidentialité* de COC.
13. Les dons attribués à des fins particulières seront utilisés conformément aux souhaits du donateur et à notre *Politique d'acceptation des dons*.
14. Un mécanisme sera mis à la disposition des donateurs pour formuler des plaintes au sujet de nos pratiques de collecte de fonds et ceux-ci recevront une réponse, tel qu'il est indiqué dans notre *Politique relative aux plaintes*.

**COC est déterminé à mener ses activités de collecte de fonds avec responsabilité et transparence et respecte les principes suivants :**

15. COC peut recueillir des fonds à diverses fins, notamment :
  - À des fins générales.
  - Pour des initiatives ou des projets spéciaux.
  - Pour des dons assujettis à des restrictions, décrits plus en détail dans notre *Politique sur les dons philanthropiques*.
16. Tous les dons seront utilisés conformément aux objectifs de COC.
17. Tous les dons seront utilisés conformément aux intentions indiquées par le donateur.
18. COC utilisera le montant maximum possible de ressources disponibles aux fins pour lesquelles elles ont été données. À cette fin, le conseil d'administration reverra régulièrement l'efficacité des programmes de collecte de fonds de l'organisation pour minimiser le plus possible les frais d'administration et de collecte de fonds.
19. COC rendra compte aux donateurs de l'utilisation de leurs fonds et des résultats des projets pour lesquels leurs contributions ont été utilisées.
20. COC divulguera de l'information de manière exacte et transparente sur la façon dont l'organisation utilise les fonds qui lui sont confiés par les donateurs. Cette information comprend notamment les états financiers annuels audités, les rapports annuels, la Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (formulaire T3010) et la politique de placement. COC fournira les renseignements suivants, sur demande :
  - L'information la plus exacte disponible sur le revenu brut, les profits nets et les coûts de toute activité de collecte de fonds entreprise.
  - Son rapport annuel et ses états financiers audités les plus récents.
  - Son numéro d'entreprise attribué par l'Agence de revenu du Canada (« ARC »).
  - Toute information contenue dans la portion publique de sa plus récente Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance (formulaire T3010A) soumise à l'ARC.
  - Les noms des membres de son conseil d'administration.
  - Une copie de la présente politique.
21. Le conseil d'administration de COC sera informé au moins une fois par année du nombre, du type et du résultat des plaintes reçues des donateurs ou donateurs potentiels au sujet de questions abordées dans la présente politique.

## **V. DOCUMENTS CONNEXES**

Les documents internes et externes suivants appuient la mise en œuvre de la présente politique :

- a. Politiques connexes de l'organisation :
  - Politique de confidentialité
  - Politique sur les dons philanthropiques
  - Politique relative aux plaintes

b. Lois et règlements applicables :

- Code de déontologie de l'Association des professionnels de la collecte de fonds du Canada
- Programme de normes Imagine Canada

---

## DÉFINITIONS

**Champion de la haute direction** : Membre de l'équipe de direction ayant la responsabilité générale d'une politique, y compris sa rédaction, les consultations ou évaluations requises, l'évaluation des implications de la politique, y compris les risques et les coûts, le recours à un conseiller juridique au besoin, l'élaboration et la mise en œuvre des communications, la gestion du changement, le plan de mise en œuvre, la rédaction de procédures, normes ou directives connexes, la surveillance de la conformité par des révisions régulières et la production de rapports sur le respect de la politique. Le champion de la haute direction peut désigner un ou une délégué-e, qui doit être nommé-e.

**Équipe de direction** : Le niveau de direction le plus élevé chez COC, comprenant la directrice générale et les vice-présidentes. La directrice générale peut modifier la composition de l'équipe de direction au besoin, de temps à autre. Une personne peut occuper plus d'un poste. Les titres peuvent changer à la discrétion de l'équipe de direction ou du conseil d'administration.

---

## HISTORIQUE DE LA POLITIQUE

Comprend un enregistrement de tous les changements à la politique et leurs dates d'approbation.

Date	Type de révision	Commentaires
Octobre 2013	Rédaction de la politique	
Décembre 2018	Révision de la politique	
Janvier 2019	Politique approuvée par le conseil d'administration	
Avril 2024	Révision	Politique existante divisée en deux : une politique portant sur la collecte de fonds éthique et la responsabilité des donateurs et l'autre sur les dons philanthropiques.